

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Afférents au Comité Syndical | 179 |
| En exercice | 179 |
| Dont Collège Affaires générales | 179 |
| Qui ont pris part à la délibération | 16 |

L'an deux mille vingt deux

et le seize décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 9 décembre 2022, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2022 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2022 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 08, Collège Eau Potable : 03. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1.

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 décembre 2022 |

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| - |
| 16 décembre 2022 |

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que dans une perspective de généralisation du Comte Financier Unique (CFU), l'application du référentiel M57 constitue un prérequis, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en relation avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), veut généraliser le référentiel M57 au 1er janvier 2024,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 29 avril 2022 incitant les collectivités à lever le droit d'option de cette nouvelle nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'accord de principe délivré par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Vouziers, par courrier en date du 22 juin 2022, copie jointe en annexe à la présente délibération,

Vu le rapport du Président, le Comité syndical décide :

Objet de la Délibération

MISE EN PLACE

DE LA
NOMENCLATURE
COMPTABLE M57

VOTE :

POUR : 16
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

DELIBERATION
N° 2022-27

- d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature, sur ces budgets actuellement en M14, c'est-à-dire son budget principal, n°63900 et son budget annexe AEP, n°63902 ;
- de fixer les règles et les durées d'amortissement des biens acquis par le Syndicat comme indiqué dans la délibération du Comité syndical 2022-29 ;
- d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire à intervenir dans cette nouvelle nomenclature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous
Préfecture

Le 16 décembre 2022

et publication ou
notification

Le 16 décembre 2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Avis du responsable de service de gestion comptable de VOUZIERS



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VOUZIERS
SGC DE VOUZIERS
86 RUE GAMBETTA
08400 VOUZIERS

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de VOUZIERS
SGC de VOUZIERS

86 rue GAMBETTA
08400 Vouziers
Téléphone : 03 24 71 53 81
Mél. : sgc.vouziers@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ de 8H30 à 12H00
sauf mercredi et vendredi matin sur RDV

Affaire suivie par : Yves GRALL
Téléphone : 03 24 30 26 99

Réf : Votre mail du 03/06/2022

LE PRESIDENT DU SSE

08400 BALLAY

Vouziers, le 22/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par mail cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le syndicat SSE à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par Le syndicat SSE à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de référence pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Yves GRALL
Responsable du SGC de Vouziers